## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 171

présenté par

M. Sansu, M. Bocquet, M. Charroux, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et M. Serville

-----

## **ARTICLE 8**

À l'alinéa 21,	substituer au mot :
« trois »	

le mot :

« deux ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend réduire le délai octroyé aux sociétés pour mettre en conformité leurs procédures internes.

Fixé à trois ans par l'actuel projet de loi, ce délai est trop long pour garantir l'effectivité et l'efficacité des dispositions prévues.

Nous proposons ici de ramener ce délai à deux ans, plus raisonnable et efficace.